



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 91320

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le nombre de fonctionnaires de son ministère qui ont, en application de l'article R. 7 du code des pensions civiles et militaires de retraite, été admis à valider des périodes de services effectuées de façon discontinue, sur un emploi à temps complet ou incomplet, occupé à plein temps ou à temps partiel, quelle qu'en soit la durée, en qualité d'agent non titulaire. Il souhaiterait savoir combien de fonctionnaires de son ministère sont concernés par cette dernière.

Texte de la réponse

Les statistiques suivantes concernent les demandes des personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche (universités, écoles d'ingénieurs, grandes écoles et grands établissements) titularisés entre 2004 et 2009. En effet, depuis la loi n° 2003-775 du 21 août 2003, la demande de validation doit être déposée dans un délai de deux ans suivant la notification de l'arrêté de titularisation aux intéressés. À titre transitoire, les fonctionnaires titularisés avant le 1er janvier 2004 pouvaient demander la validation de leurs services de non-titulaires avant leur radiation des cadres et au plus tard le 31 décembre 2008. Selon une extraction de l'application de gestion des pensions, parmi les demandes de validation de services déposées par des personnels titularisés entre 2004 et 2009, 3 600 dossiers concernent des personnels de l'enseignement supérieur. Sur ces 3 600 dossiers, 1 655 ont donné lieu à validation. Les autres sont soit en cours d'instruction, soit ont donné lieu à refus de l'administration ou renonciation de l'agent. L'ensemble des dossiers ayant donné lieu à validation constitue un échantillon statistique permettant d'établir la durée moyenne des services validés :

	PERSONNEL enseignant	PERSONNEL non enseignant
Effectifs ayant validé des services	685	970
Durée moyenne (en années)	3 ans 9 mois	4 ans 8 mois

Par ailleurs, en 2009, parmi les 1 540 enseignants du supérieur partis à la retraite, environ 60 % ont fait valider des services de non titulaires, pour une durée moyenne supérieure à six ans. La quasi-totalité de ces personnels a bénéficié des conditions de validation antérieures à la réforme de 2003.

	MAÎTRES de conférences	PROFESSEURS des universités
Effectifs ayant fait valider des services	500	433
Part des départs à la retraite du corps	62 %	57

Durée moyenne validée (en années)	6 ans 8 mois	5 ans 10 mois
-----------------------------------	--------------	---------------

En tout état de cause, la loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010 prévoit de n'accorder la possibilité de valider des services de non-titulaires qu'aux fonctionnaires titularisés au plus tard le 1er janvier 2013.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91320

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2010, page 11317

Réponse publiée le : 22 février 2011, page 1806